

Compte rendu de la séance du 29 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance : Madame SIMAO Annick

Ordre du jour:

1. Devis ONF - replantation
2. Employé communal : régularisation Nouvelle Bonification Indiciaire
3. Territoire d'Energie - effacement du réseau
4. Participation citoyenne
5. Questions diverses :
 - Embellissement de la Place
 - Distribution des paniers gourmands
 - Lavoir
 - Voiture communale
 - Gestion du cimetière

Délibérations du conseil:

Devis ONF - replantation (DE_52_2020)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'ONF concernant le nettoyage et la plantation d'arbres.

Le programme se compose d'un devis de Guérin Reboisement d'un montant de 2004€ "Nettoisement de plantation contre les bois blancs et semi-ligneux" et d'un devis de l'ONF d'un montant de 247.68€ "Assistance technique à donneur d'ordre".

Monsieur le Maire profite également de ce sujet pour informer que la commune pourrait faire l'objet d'un programme de replantation financée par CenterParc. Nous attendons plus d'informations à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les devis proposés par Guérin Reboisement et l'ONF.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents dans le cadre de cette opération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Entretien de la forêt des Mées (DE_53_2020)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de permettre à des personnes intéressées de couper du bois dans la forêt des Mées pour faire du bois de chauffage.

Si le Conseil Municipal accepte il convient de fixer un tarif de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser la vente de bois dans un but d'entretien dans la forêt des Mées

- **FIXE** les tarifs de vente comme suivants : **15€ HT** pour les habitants de la commune **20€ HT** pour les personnes extérieures à la commune.

- **DIT** qu'il y aura un certains nombres de règles à respecter :

- **Travail interdit le dimanche, les jours fériés, et les jours de chasse** (cf. panneaux situés aux entrées de routes forestières et information disponible en mairie).
 - Abattage aussi rez-terre que possible de tous les bois marqués à la **peinture rose. Façonnage du bois à mesure de l'abattage**
 - Ne pas laisser de bois « perchés », surtout s'ils sont situés à l'aplomb d'un chemin existant
 - **Retirer aussitôt les branchages tombés en travers des chemins existants** (lignes de parcelle, chemin de randonnée, cloisonnement... ainsi que des mares, ruisseaux et fossés). **Ne pas faire de piles dans les cloisonnements, ni dans les taches de semis !**
 - Possible de couper du sous-bois si nécessaire (épinés, noisetiers,...)
 - Mettre en **tas d'au moins un demi-stère**. Faire **une pile par type de produit** (feuillu tendre ou dur). **Faire des vraies piles**, pas des cônes ou des tapis de sol... Laisser les brindilles de Ø inférieur à 7cm au sol.
 - **L'empilage des bois en appui des arbres restants est interdit**
 - Prévenir le technicien de l'ONF quand le bois est en état d'être réceptionné (message sur le **répondeur** si besoin, **ou par sms au 07 63 21 17 71 ou mail : douglas.gilbert@onf.fr**). Surtout, **laissez votre nom**.
 - Enlèvement du bois après paiement
 - Débardage interdit pendant l'hiver, il sera réalisé à partir du printemps 2020, après autorisation de l'Agent ONF. **Débardage avec débardeuse ou remorque légère, maxi 5 stères par voyage**.
 - Possible de venir avec un tracteur pour casser le bois pendant l'hiver, mais uniquement sur autorisation de l'Agent ONF et dans la mesure où les conditions météo le permettent.
 - **Attention** : port des équipements de sécurité, obligation d'utiliser une huile chaîne biodégradable
- _ Obligation de venir constater sur place l'emplacement du bois à couper avant toute démarche.
- Le volume maximal par personne est fixé à 20m3.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Rétroactivité NBI (DE_54_2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté que la secrétaire de mairie ne bénéficie pas de la nouvelle Bonification Indiciaire alors qu'elle y est éligible.

La NBI aurait du être mise en place lorsque l'agent a été nommée stagiaire le 1er novembre 2018.

Après avoir pris des renseignements auprès de la Trésorerie il s'avère que la rétroactivité est possible sur un maximum de 4 ans.

Le NBI se calcule selon un nombre de points multipliés par l'indice de la fonction publique. Le poste de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants ouvre à droit à 15 points. La valeur de l'indice n'a pas évolué depuis 2018, il est de 4.686025€.

Le logiciel AGEDI contient un module intégré qui permet de calculer le "rattrapage".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder la rétroactivité de la NBI depuis le 1er novembre 2018 à la secrétaire de mairie
- **PRECISE** que cette rétroactivité sera appliquée sur le salaire de novembre 2020
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

TE61 (DE 55 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Territoire d'Energie 61 a envoyé un courrier demandant au Conseil Municipal de se prononcer à propos de l'enfouissement du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

INDIQUE être favorable à un projet d'enfouissement du réseau dans la commune.

PRECISE avoir pour souhait prioritaire que le projet concerne d'abord Miguillaume (dans le cadre de futur travaux d'aménagement).

AUTORISE le Maire à poursuivre le projet.

Déléguee commission de contrôle de la liste électorale (DE 56 2020)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut revenir sur la délibération qui a été prise concernant le délégué de la commission de contrôle de la liste électorale.

En effet, la Prefecture nous a informé que Madame Françoise JOSSIC ne peut être déléguée car elle possède une délégation de signature du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer Madame Dominique GIBOURDEL née le 10/07/1969 domiciliée rue Cavée à TOURNAI-SUR-DIVE déléguée titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale
- **DECIDE** de nommer Madame Annick SIMAO née le 29/12/1956 domiciliée 1 rue des Canadiens déléguée suppléante de la commission de contrôle de la liste électorale.

Distribution des paniers gourmands

Discussion

Madame Françoise JOSSIC annonce que les paniers gourmands ont été commandés et qu'ils arriveront mi novembre.

Elle propose que les conseillers participent à la distribution. Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

Monsieur Bertrand HERMELINE informe les membres du Conseil qu'il trouve que le prix pour l'achat du matériel informatique et de la sauvegarde est trop élevé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en cours de discussion pour l'achat d'un nouveau tracteur et la reprise de l'ancien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est également en discussion pour la reprise de la voiture communale qui est hors d'usage.